



sous toutes réserves

l'édito	2
Simon Ntah	

le petit protêt	3
Romanos Skandamis	
Parlons de silence(s)	

brèves du prétoire	4
l'envers de la robe	4

Grégoire Mangeat
Banquet de l'OdA:
une formule à bout de souffle

moments de vérité	6
Questions à Charles Adams, avocat et arbitre	

paroles d'émigrés	12
Tarek Houdrouge	
Chi-Town the Windy City	

le décalogue	13
Fabrizio La Spada	
... ou les 10 souvenirs d'un ancien premier secrétaire	

entrée en matière	14
Romain Jordan	
L'accès au dossier sous l'empire du CPP	

défrichage le jardin de culture	17
Simon Ntah	
Jacques Chirac et le temps présidentiel	

infos pratiques	19
-----------------	----

Simon Ntah

Ce premier semestre de la deuxième année de la deuxième décennie du vingt et unième siècle, dit autrement ce début d'année, a commencé sous le chant des Révolutions, celles inattendues, celles porteuses d'espoir, celles dont nous voulons croire qu'elles seront fêtées dans un siècle comme l'est encore le 14 juillet chez nos voisins. En Suisse de manière générale, et à Genève en particulier, de « petites "r"-évolutions » procédurales ou plus profondes se sont matérialisées, celles attendues, celles porteuses d'espoir, mais aussi celle qui pour beaucoup était crainte, le renouveau de la formation au métier d'Avocat.

C'est ainsi que cette nouvelle édition du STR intervient concomitamment avec la clôture de la première édition de l'Ecole d'Avocature. Ses premiers lauréats auront probablement été célébrés à l'heure de la parution et ce sont eux qu'il faudra interroger sur les qualités et les défauts de cette Ecole. Il n'est néanmoins jamais trop tôt pour tirer des premiers "r"-enseignements.

En premier lieu, cette Ecole, même imparfaite, est une réussite qu'il faut saluer et dont les concepteurs peuvent être fiers. L'étendue et la diversité des matières enseignées sur un semestre, le panachage des cours pratiques et des cours *ex cathedra* et surtout la haute qualification des enseignants, sélectionnés parmi les meilleurs praticiens de notre Canton, ont été les facteurs d'un véritable succès, que d'autres cantons nous envient déjà. Genève s'est dotée d'une véritable école professionnelle, capable de proposer un tour d'horizon approfondi de l'essentiel des domaines qui touchent notre profession.

Comme toute nouvelle création, l'Ecole d'Avocature demeure naturellement perfectible. Dans la réflexion qui sera, à n'en point douter, prochainement menée, il faudra bien sûr relativiser les défauts conjoncturels tel que le nombre trop important de candidats et ses conséquences, qui devraient se résoudre d'eux-même dès la prochaine rentrée.

Le facteur qui devra à mon sens être revu est celui de la communication au sens large du terme. Communication des attentes, communication sur le fonctionnement, communication enfin sur le système d'évaluation des compétences. En effet, on peut regretter le fait que trop peu d'informations aient été données tout au long de ce semestre sur les attentes des enseignants et sur le degré de recherches personnelles exigé par les examinateurs. Nombreux étaient les candidats désorientés qui auraient souhaité quelques lignes directrices complémentaires pour se préparer aux examens de façon optimale.

Par ailleurs, il semble que le grand nombre de candidats a pu générer quelques défauts dans l'organisation et la tenue des examens, et que certains dysfonctionnements ont été constatés. Il faut souhaiter que toutes les mesures soient prises d'ici à la prochaine série d'examens, à la rentrée, afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

Malgré ces quelques ajustements nécessaires, il sied de se réjouir de cette Ecole dont Genève peut être fière et qui formera à n'en point douter de remarquables avocats.

Romanos Skandamis

Parlons de silence(s)

Les avocats font toujours grand cas de la parole. Arme redoutable destinée à blesser ou à panser, moyen pour marquer l'état de révolte ou de soumission, ultime moyen d'expression. Mais derrière le feu d'artifice des plaidoiries, la parole des témoins, les pleurs des parties plaignantes, le réquisitoire des procureurs, les paroles plus ou moins sereines des Juges et enfin l'écho du verdict, se cache un autre acteur parfois sournois : le silence.

Le silence fécond de celui qui réfléchit ou le silence stérile de celui qui se tait, impuissant dans son ignorance de la loi, la règle ou simplement l'antithèse, le silence comme moyen de rassurer ou comme arme de déstabilisation, le silence de la sérénité ou de la lâcheté, marquant le respect ou symbolisant le mépris et enfin le silence comme opportunité saisie ou, si souvent, ratée.

Tant de pouvoir appartenant à un protagoniste qui se fait passer pour un figurant. Pouvoir acquittatoire jaillissant du silence du dossier ou de l'accusation, pouvoir condamnatrice du silence de l'accusé désemparé, pouvoir destructeur du silence de l'ignorant investi de charges ou de quiconque face à l'injustice.

Parlons donc de silence(s).

Parlons des silences des nouveaux magistrats qui en abusent doublement en taisant la loi et en ne se taisant pas par la suite.

Parlons du silence de la décharge quand un prévenu est mal défendu.

Parlons aussi de son silence forcé, notamment en matière de détention provisoire, quand sur recours du ministère public contestant sa mise en liberté immédiate prononcée par le premier Juge, l'autorité de recours ne l'entend pas en personne, se forgeant ainsi une intime conviction lacunaire destinée à se substituer à celle du premier Juge - qui lui l'a vu et « senti » - quand bien même ses pouvoirs d'instruction et de cognition sont tout aussi complets.

Parlons du silence du dossier, quand des pièces sont versées très tard alors que l'accusation en avait connaissance.

Parlons du stratagème qui consiste à taire l'existence d'une procédure pénale parallèle qui porte sur les mêmes faits ou presque, jointe par la suite, à un moment précis et opportun pour l'accusation.

Parlons du silence de l'avocat muselé, privé à tort d'accès au dossier.

Parlons des silences de la loi quant aux conséquences des divers abus de ces mêmes silences et continuons à les briser pour qu'à leur tour les Juges les brisent enfin.

Parlons du silence du condamné qui, au bénéfice du sursis, demeure en détention parce que le jugement a été communiqué à Champ-Dollon dix jours trop tard.

Parlons du silence des avocats qui considèrent que mieux vaut « laisser faire » dans le but de complaire aux magistrats, comme si telle était leur vocation.

Inquiétons-nous de sa face obscure et cessons de nous acharner contre les voix de ceux qui le dénoncent. On dit « pense avant de parler », mais dans le monde des avocats se taire est tout aussi compliqué...

Grégoire Mangeat

Ancien Premier Secrétaire, membre du Conseil

Banquet de l'OdA : une formule à bout de souffle

- ➡ Banquet de l'ODA 2011 : la qualité des discours, le bar payant, l'écoute attentive des convives... un vrai régal !
- ➡ En suite du succès fulgurant de la RODA 2011, Me Camille Odier remet cela dans le cadre de la Revue du PLR... finalement, la fusion, ça a du bon !
- ➡ Le Bâtonnier Vincent Spira ne chantera quant à lui pas à la Revue du PLR. Il semble avoir enfin compris qu'il ne possédait pas le X factor !
- ➡ Après Genève, Malte et Miami, Me Dominique Lecoq ouvre une 36ème antenne à Abou Dhabi et s'associe avec une étudiante de l'ECAV... bientôt la médaille Blaireau? euh... Bellot !!
- ➡ Le Vice-Bâtonnier François Canonica est devenu papa! Certaines mauvaises langues prétendent qu'il s'agirait de la 7ème fois... C'est Blanche Neige qui va être contente !
- ➡ Tricherie massive aux examens de l'ECAV... pour ceux qui en douteraient encore cet enseignement est réellement formateur !
- ➡ Drame en salle B4 : un appel des causes aurait occasionné une fracture ouverte à une jeune avocate stagiaire... parquet glissant? talons aiguilles? caractère peu matinal? blonde? l'enquête est en cours...

Vendredi 15 avril 2011, vers 20 heures : nous sommes plus de 800 personnes réunies à Sécheron pour le banquet annuel de l'Ordre des avocats. Des hauts magistrats et de nombreux représentants des barreaux suisses et étrangers sont nos hôtes. Le Procureur général, puis le Président du Conseil d'Etat montent sur l'estrade et nous adressent les mots qu'ils ont choisis et écrits, pour nous et pour cette belle occasion. Dans les deux cas, le même phénomène se produit : silence pendant douze secondes; frémissement de grande salle pendant les trente secondes suivantes; puis brouhaha général de type gare-de-Lyon, avec cliquetis de verre et de mauvaise argenterie. Nos invités étrangers sont sidérés. Ils voudraient n'être qu'incrédulés et pouvoir en rigoler, mais c'est une forme de gêne qu'ils sont nombreux à manifester.

Des explications très diverses ont été avancées, dans l'émotion encore vive du lendemain. Les plus résignés ont expliqué que lorsqu'une petite province, fût-elle au centre de l'Europe, se donne pour président de son exécutif un homme qui, lorsqu'il réfléchit aux quelques mots importants qu'il veut adresser à la communauté des avocats, se dit que la nouvelle loi cantonale anti-bonneteau mériterait une allocution solennelle, la cause est désespérée et qu'il n'y a plus rien à faire.



Je veux être plus optimiste et commencer par tenter un début de diagnostic :

1. Le banquet de l'Ordre est un moment festif. Il s'ouvre par un apéritif généreux. Des avocats se disent leur plaisir de se retrouver. Certains s'évitent et en jouent; d'autres se promettent de ralentir le cours oppressant du temps et de se téléphoner après Pâques. Le banquet doit être un temps de fête et d'effusions.

2. Le banquet n'est donc pas une séance de Rentrée solennelle, soit ce moment annuel et très fort du temps judiciaire qui permet en général aux avocats - principalement ceux qui exercent la représentation en justice, mais sans que les avocats pratiquant le conseil en soient exclus -, aux magistrats et aux politiques de s'adresser les uns aux autres, selon des rites et des conventions assumés. L'exercice est totalement différent : il est empreint d'une forme de gravité, certes un peu affectée, mais qui rappelle aux uns et aux autres que les métiers du droit sont soumis à des tensions et à des contraintes, dans un monde qui marque toujours plus volontiers sa défiance à l'endroit des institutions, des autorités, et de leurs représentants.

3. Le barreau de Genève a cette prétention - qu'il ne partage pas avec ses barreaux amis - de se croire capable, depuis quelques années, de se passer du moment rituel de la séance de Rentrée solennelle. Le banquet de l'Ordre est ainsi devenu un évènement fourre-tout, qui met au jour de façon douloureuse l'extrême difficulté de réunir sous une même formule le festif et le solennel, le rôti de veau et les discours, le Gin Tonic et les témoignages francs que doivent prendre le temps de s'adresser au moins une fois par année - s'ils veulent continuer de vivre ensemble - les corps constitués qui font le monde du droit et de la Justice.

Que peut-on faire ?

Il faut sans doute commencer par séparer et refondre les deux éléments de ce très mauvais alliage. Une fois dissociés le festif et le solennel, il est plus aisé de concevoir et de déterminer la formule, les ambiances, les acteurs et les mots qui sont propres à chacun des évènements :

- le banquet doit être un moment de fête pure, rythmé par quelques très brèves interventions qui s'inscrivent dans l'esprit enjoué de la soirée. Tout devrait être pensé, organisé et disposé pour que nous puissions croiser et adresser quelques mots à chacune des personnes qu'il nous fait plaisir de revoir. Le jeune barreau, qui sait mettre en forme ces beaux moments et qui regroupe aujourd'hui plus de la moitié de nos membres, devrait y jouer un rôle plus important et aider le bâtonnier dans la conception même de la fête;

- la séance de Rentrée solennelle, qu'il faut restaurer au plus vite, doit être au contraire un rendez-vous rituel, qui puise son énergie et sa dimension impérative dans les exigences et les difficultés qui sont celles de nos métiers; c'est un temps différent, qui s'il n'exclut pas les traits d'esprit et la joie, tient plus du recueillement ou de l'abstraction collectifs que de la gaudriole autour d'une assiette.

Plus à l'aise dans cette nouvelle configuration, nous chahuterons les bonnes interventions pendant le banquet, parce que ce sera le banquet, tandis que nous nous taisons pendant la séance de Rentrée solennelle, que ce qui s'y dise soit beau ou affligeant, précisément parce que ce sera la séance de Rentrée solennelle.

⌚ Après avoir touché le fond, le procès BCGe touche à sa fin... Daniel Zapelli ? aussi...

⌚ Le TF donne tort à Me Charles Poncet qui a attaqué la Tribune de Genève. Pierre Naftule lui a donc proposé de jouer dans sa prochaine pièce de théâtre intitulée « Carlo, touche pas à mon canard ! ».

⌚ Il y a quelque temps Me Robert Assaël s'écriait dans la manchette du *Matin* qu'on avait cassé sa baignoire... super ! Tout récemment on nous informe qu'il roule en vélomoteur Piaggio... génial ! Prochain méga-scoop : « Bob se lave avec une éponge !! » ? Au secours...

⌚ Le triste constat du nombre croissant d'individus complètement ivres sur la voie publique aurait amené l'Office du tourisme de Genève à interdire dorénavant l'organisation des caves ouvertes. En lieu et place, il propose « l'ECAV ouverte » ! Belle initiative, ça risque moins de saouler nos concitoyens, c'est certain...

⌚ Dernière minute : le week-end de ski 2012 aura lieu à Aspen, Colorado. Après les apéros, les vidéos et flagorneries en tous genres, une façon de vérifier jusqu'où les candidats aux prochaines élections ODA seront prêts à aller cette fois...

Pierluca Degni et Romanos Skandamis

Questions à Charles Adams, avocat et arbitre

Questions "Droit"

- ★ *Quand nous étions à l'université, certains professeurs répétaient souvent que l'arbitrage serait l'avenir de la résolution des litiges en matière internationale. Êtes-vous d'accord ?*

A une certaine époque, c'était effectivement l'avenir. L'arbitrage international est devenu le moyen principal de résolution des différends propres aux contrats internationaux d'une certaine envergure. Aujourd'hui, les consommateurs du produit « arbitrage international », c'est-à-dire les chefs d'entreprises et les directeurs juridiques de sociétés, s'interrogent quant à l'efficacité, la rentabilité, et même le caractère équitable du système. Il est nécessaire de remettre en question un certain nombre d'us et coutumes et de pratiques en la matière. En effet, il est indispensable qu'il y ait un renouveau, notamment au niveau générationnel, car c'est un monde en vase-clos. L'avenir de l'arbitrage international sera donc prospère, à condition que bon nombre d'éléments, qui occasionnent aujourd'hui un certain malaise de la part des clients, fassent l'objet d'un profond réexamen.

- ★ *En tant que centre majeur de l'arbitrage international, pensez-vous que Genève est en train de perdre du terrain par rapport à des destinations comme Dubaï ou Singapour ?*

Il y a effectivement une stagnation des parts de marché pour la Suisse. La CCI (Chambre de Commerce Internationale à Paris), le LCIA (London Center of International Arbitration), et l'AAA (American Arbitration Association) rencontrent toutefois les mêmes problèmes. Tous les grands centres traditionnels perdent des parts de marchés au profit de Singapour, de Dubaï, de Rio, et d'autres centres d'arbitrage international dans les pays en voie de développement en général, et cela pour des raisons tout à fait évidentes de commodité géographique, ou propres à une volonté de développer des centres « autochtones » de la part des puissances économiques émergentes. Ces pays sont tout à fait aptes à héberger des institutions arbitrales, afin d'éviter des inconvénients liés à l'éloignement des institutions européennes, ainsi que la perception - fautive, mais néanmoins existante - d'un déséquilibre du système arbitral international traditionnel en faveur des intérêts économiques occidentaux ou septentrionaux, au détriment du Sud. La Suisse n'a, quant à elle, absolument rien à se reprocher, ni dans la conception, ni dans la mise en œuvre de son système arbitral ou de ses institutions arbitrales. Je pense, au contraire, que la Suisse résiste, et, plus particulièrement, que les Chambres Suisses d'arbitrage international résistent bien mieux que la CCI ou même Londres.

- ★ *Pourquoi la Suisse résiste-t-elle mieux ? Grâce à la qualité de ses avocats ? La tradition ? La discrétion ?*

Historiquement, la Suisse s'est spécialisée en arbitrage grâce à sa neutralité. Puis elle a su développer de nombreux autres avantages, tels que l'efficacité dans la logistique et l'organisation, l'accueil, la convivialité de l'environnement, et ce, dès les années 60 ou 70, soit aux origines réelles de l'arbitrage international. La Suisse a su maintenir un certain niveau de qualité, qui en fait une destination toujours très prisée à l'heure actuelle.

- ★ *Et qu'en est-il de l'élection de droit suisse souvent stipulée dans les contrats internationaux ?*

Le droit suisse est, en effet, de plus en plus fréquemment choisi. Il convient cependant de préciser que l'arbitrage international est un système complètement déraciné par rapport à telle ou telle juridiction étatique, ou tel ou tel droit. Ainsi, ce n'est pas parce qu'un contrat est régi par le droit brésilien, que la clause arbitrale prévoit Rio comme for

arbitral, que les parties sont obligées de prendre des avocats brésiliens. Loin de là ! Notre bureau de Genève traite actuellement toute une série de litiges issus de contrats régis par des droits étrangers, tels que le droit thaïlandais (pour prendre un exemple), avec des fors arbitraux dans le monde entier, comme Singapour, pour prendre le même exemple. Ce n'est pas parce que l'on est basé à Genève et que l'on est suisse, américain, ou français, que l'on n'a pas accès à ce type de dossier. Les directeurs juridiques d'entreprises multinationales n'ont pas toujours cette même vision des choses et ils ont donc, souvent, le premier réflexe de se dire « j'ai un arbitrage international contre une partie algérienne, le for est à Alger, il faut absolument que je trouve un avocat à Alger spécialisé en arbitrage international ». Or, ce réflexe n'est pas tout à fait adapté à la réalité.

Au moment de choisir un arbitre dans une procédure, préférez-vous un praticien de tradition anglo-saxonne ou plutôt de droit continental ? Cela vous est-il égal, ou cela dépend-il de l'affaire ?

Cela dépend bien entendu de l'affaire, mais ce qui m'importe davantage, c'est qu'il s'agisse de quelqu'un en qui je peux avoir confiance. Moins que la tradition juridique à laquelle il a été formé, ce sont ses qualités intrinsèques qui m'importent le plus : des garanties d'impartialité, d'intégrité, de maîtrise du dossier, et surtout la volonté de consentir les efforts nécessaires pour connaître le dossier. Il n'y a rien qui m'exaspère davantage que la constatation qu'un ou plusieurs arbitres au sein d'un tribunal n'ont pas levé le petit doigt pour savoir de quoi il s'agit. On en rencontre beaucoup plus souvent que vous ne l'imaginez, ce qui est particulièrement décourageant.

Vous pensez vraiment que l'atout principal de l'arbitrage soit la compétence technique des arbitres ?

Cela devrait être le cas, car les clients paient des spécialistes qui sont, a priori, davantage susceptibles de comprendre le cœur de l'affaire. On les désigne en général pour les besoins de la cause. C'est ce qui fait la force de l'arbitrage international, ainsi que l'aptitude à identifier les problèmes, à les résoudre, et à prendre des décisions dans des affaires souvent très complexes. Cela n'est pas très souvent le cas des juges, évoluant au sein des juridictions étatiques conventionnelles, quel que soit le pays concerné d'ailleurs.

Quid de la confidentialité et la rapidité ?

Sur ces deux sujets, il y aurait pas mal à redire. S'agissant de la confidentialité, tout d'abord, elle est très relative. Dans le petit monde de l'arbitrage international, si réellement on a envie de savoir, on sait. Je peux vous donner les exemples de la revue publiée régulièrement par le « Global Arbitration Revue » ou de la rubrique *Focus Europe* du « American Lawyer » où l'on peut aisément se renseigner au sujet de tous les grands dossiers d'arbitrage international : à quel stade en est la procédure, qui sont les conseils, qui sont les arbitres, quelles sont les questions, quel est le résultat, quelle est la sentence. Il y a des fuites, et c'est parfois à l'avantage des protagonistes - qu'ils soient arbitres, avocats ou parties - de faire en sorte que cela soit ainsi. Donc confidentialité... *not really*. Rapidité ? Encore moins. Il fut un temps où - et là on en revient un peu à votre première question - l'arbitrage présentait l'avantage, contrairement au contentieux conventionnel, d'être plus rapide, moins coûteux et plus équitable.

Moins coûteux ? Cela fait vraiment longtemps alors ?! (rires)

Absolument, au tout début ! L'arbitrage était moins coûteux parce que plus rapide, et parce qu'il laissait place - en principe - à moins d'artifices de procédure, tels que, par exemple, le fameux *discovery* américain, soit la production de pièces, qui est redoutable. Aujourd'hui, il semble difficile de maintenir ou de prétendre que l'arbitrage international est plus rapide. Il est tout à fait commun que des affaires durent plusieurs années. J'ai notamment vécu l'expérience d'une procédure où il a fallu attendre 7 ans la sentence définitive; une affaire dont le for était en Suisse d'ailleurs, à Zurich. C'est donc devenu quasiment prohibitif. Quoi qu'il en soit, l'arbitrage international n'est réellement envisageable que lorsque la valeur litigieuse représente au minimum 50 millions d'euros. Quant à l'équité, il se pose la question de savoir si, finalement, tout le système n'est pas devenu à ce point incestueux, en raison de la fréquence à laquelle les parties se retrouvent et à laquelle les arbitres interviennent dans le même type d'affaire; un seul constat : c'est un vase clos. Sans parler des fameux « renvois d'ascenseur ». Tout cela est extrêmement pernicieux et c'est précisément la raison pour laquelle il est, à mon sens, important que tout le système soit soumis à une profonde remise en question, ainsi qu'à un renouveau générationnel.

Dans le cadre d'une procédure arbitrale, préférez-vous intervenir en qualité d'avocat, d'arbitre, ou cela vous est-il égal ?

Dans ma pratique actuelle, je dirais que l'activité de conseil représente 80% de mon activité, alors que celle d'arbitre n'en constitue que 20%. Je pense qu'il est primordial de pouvoir changer de casquettes. Il en va de la qualité du système que des avocats puissent être successivement conseils et arbitres. Je ne suis donc pas favorable à la perpétuation d'une classe d'arbitres professionnels qui ne font que cela. Bien entendu, il est normal que cela existe,

mais cela ne doit pas être la règle. Commercialement parlant, on ne peut pas se le permettre; enfin, une Etude comme la nôtre - Akin Gump Strauss Hauer & Feld LLP - ne pourrait pas se permettre d'avoir des associés qui n'exercent que la fonction d'arbitre, en raison tout simplement des impératifs budgétaires. Ainsi, la proportion 80% - 20% me convient à merveille. Peut-être que d'ici 15 ou 20 ans, quand je souhaiterai lever le pied en vue d'avoir un rythme un peu moins soutenu, j'opterai pour une proportion inversée. Mais c'est de la musique d'avenir !

★ *Quels conseils donneriez-vous aux jeunes avocats qui souhaitent embrasser une carrière telle que la vôtre ?*

Primo : maîtriser la langue anglaise, à l'oral et à l'écrit. Secundo : de manière générale, avoir dans l'expression orale et écrite - dans quelque langue que ce soit - de la fluidité, de la concision, et de la précision. En arbitrage international, comme d'ailleurs dans d'autres disciplines propres à notre profession d'avocat, cela est absolument indispensable, mais malheureusement pas universel.

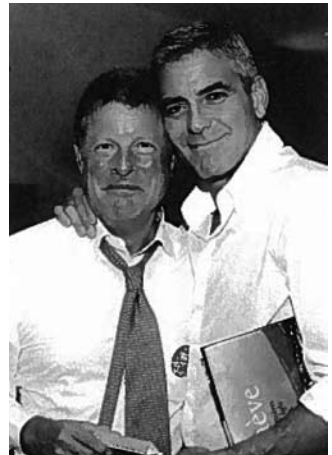
★ *Est-ce que vous ressentez dans le cadre de votre activité une vraie différence entre culture juridique européenne et culture juridique américaine ?*

C'est un thème important sur lequel il y a beaucoup de choses à dire, car l'arbitrage international est l'une des rares disciplines au sein de laquelle se rencontrent et se confrontent régulièrement les deux systèmes de pensée, que sont le droit commun et le droit civil. A ce propos, je peux vous raconter une petite anecdote, qui remonte d'ailleurs aux premières années de ma pratique du métier à Genève. Il s'agissait d'une affaire importante, entendue par un tribunal constitué de 3 arbitres suisses - trois zurichois - dans un litige issu d'un contrat soumis au droit suisse et régi par les règles de la CCI. Les parties étaient française et israélienne. Dans la grande tradition du droit commun, nous avons passé beaucoup de temps à préparer les témoins de notre client à l'exercice périlleux du contre-interrogatoire, peu avant les audiences. Cela nécessite que l'on vive quasiment avec le témoin matin, midi et soir pendant une durée déterminée. Le premier témoin de la partie que nous représentions se présente donc au tribunal. Première question du Président : « Monsieur X, je vous demande de confirmer qu'à aucun moment vous n'avez pris contact avec les avocats dans cette affaire, car, comme vous le savez sûrement, dans le système qui est le nôtre, cela est rigoureusement interdit. » Le témoin, bouche-bée, répond : « Ecoutez, je ne comprends pas le sens de votre question Monsieur le Président : avec Me Adams et son équipe, on vit ensemble depuis plusieurs semaines. »

Je me suis souvent posé la question de savoir ce qui se passerait s'il venait à l'esprit de quelqu'un de s'opposer à une sentence arbitrale au motif que les témoins, contrairement aux us et coutumes suisses et en droit civil, s'étaient entretenus - voire, comme c'est souvent le cas, avaient activement travaillé avec les avocats pour préparer leur témoignage écrit, *witness statement*, leur témoignage oral en contre-interrogatoire - et que tout cela s'aurait être contraire à l'ordre public. A l'heure actuelle, en arbitrage international, la préparation des témoins est pratiquée quotidiennement par tout le monde. C'est même indispensable, quelle que soit la formation des parties. Certaines différences fondamentales ont donc été gommées, mais il existe malgré tout des particularités dans la tournure d'esprit et la formation. Par exemple, l'exercice de la *cross-examination* (contre-interrogatoire) auquel sont formés les *litigators* anglo-saxons est très différent de ce que l'on est habitué à voir dans nos tribunaux continentaux.

On a dernièrement souvent entendu parler de cette fameuse pratique typiquement « US » dans le cadre de l'affaire DSK...

La différence fondamentale entre les deux systèmes - du moins en matière contentieuse - peut se résumer de la manière suivante : le droit commun est dit accusatoire, le droit civil est un système inquisitoire. Dans le premier cas, les parties, les avocats et les témoins s'affrontent, alors que le juge est plus passif, écoute et prend des notes. Il intervient également, mais de façon limitée. Dans le second, c'est le magistrat et lui seul qui mène les débats. Il y a aussi le fait que 90% des arbitrages dans le monde se déroulent en langue anglaise. C'est la résultante d'une conjoncture commerciale et économique qui prévaut dans le monde depuis plus d'un siècle. C'est aussi pour cela que la répartition en matière de contre-interrogatoire est un exercice dans lequel se trouvent davantage à l'aise des personnes de langue maternelle anglaise.



Donc vous auriez tendance à recommander plutôt un avocat anglo-saxon ?

Non, car au sein de ma propre équipe, il y a plusieurs avocats suisses talentueux !

Dites-vous cela pour les avoir formés personnellement ?

Il faudrait leur poser la question ! (rires) Non, c'est surtout parce que ce sont d'excellents éléments. Il ne faut pas s'imaginer que l'activité dans l'arbitrage international soit réservée aux seuls anglophones. D'ailleurs, la Suisse en fait toute une industrie depuis quasiment la fin de la 2^e Guerre Mondiale.

Questions "Personnalité"

Pouvez-vous nous citer un mentor que vous admirez tout particulièrement, qui a été déterminant dans votre choix de carrière ?

Oui, un associé de l'Étude au sein de laquelle j'évoluais en tant que collaborateur, à l'époque, à New-York : feu Monsieur David A. Morse. Il a dirigé pendant près de 30 ans le Bureau International du Travail à Genève (actuellement OIT) et s'est vu octroyer le prix Nobel de la Paix. Il existe d'ailleurs à Genève, près de l'hôtel Intercontinental, une allée David Morse. C'est lui qui, en premier lieu, m'a dirigé vers l'arbitrage international.

Si vous deviez citer un livre ?

Peut-être le livre de John Kennedy, *Profiles in Courage*, qui parlait d'une douzaine d'hommes et de femmes politiques qui l'avaient profondément marqué ; c'est un livre que j'ai lu alors que j'étais étudiant à l'université et qui m'a beaucoup marqué.

Si vous deviez citer un film ?

Gone with the wind, forcément, mais aussi *Casablanca*. Il se trouve que j'y ai vécu. Mon père ayant été diplomate américain, la famille a voyagé dans toute une série de pays, sur différents continents, et Casablanca reste une ville dont je garde un agréable souvenir d'enfance.

Si vous deviez citer un personnage historique ?

John Adams, mon ancêtre, deuxième Président des États-Unis. C'est à John Adams que l'on doit la Constitution, toujours en vigueur, et c'est vraiment quelqu'un qui a marqué non seulement son temps, mais également celui de beaucoup de générations qui l'ont suivi.

Ce lien de parenté vous a rendu service ou était-il plutôt source d'inconvénient ?

Figurez-vous que c'est probablement la première fois que j'ai l'occasion de le citer, depuis ces dix dernières années ; c'est donc tout à fait anecdotique.

A Genève, vous êtes notamment connu pour avoir des contacts privilégiés avec Barack Obama. La question suivante s'impose : est-ce que vous le connaissez vraiment et dans quel contexte l'avez-vous connu ?

Je l'ai rencontré en 2004 à la Convention Nationale du Parti Démocrate à Boston. C'était sa première apparition sur la scène politique américaine puisqu'il avait été invité, par John Kerry, à venir prononcer le principal discours de la Convention. Barack Obama était un illustre inconnu à l'époque : il était « simple » candidat à un siège sénatorial de l'Illinois. Je n'avais personnellement jamais entendu parler de lui. Il a fait un discours absolument remarquable ! Le lendemain, lors d'une réception, j'ai eu l'occasion de lui être présenté. La seule chose que je connaissais de lui était que son père était originaire du Kenya (il s'avère que je parle le swahili). Je l'ai donc salué en swahili, imaginant que nous allions forcément pouvoir engager une conversation dans cette langue... mais rien, grand moment de solitude ! (rires) Il a rigolé, tout en reconnaissant la langue, et m'a avoué qu'il ne parlait pas un traître mot de swahili. Depuis ce jour, à chaque fois qu'on se rencontre, je le salue en swahili et lui ai appris une phrase supplémentaire pour pouvoir me répondre.

★ *Vous aviez fait une récolte de fonds hallucinante en 2008 ?*

Certes, et je compte bien récidiver ! (rires) Je suis *chairman* de la campagne visant la réélection de Barack Obama au sein la communauté américaine des expatriés en Europe. Nous allons organiser des manifestations à Genève et à Londres notamment.

★ *On vous imagine naturellement positif, mais au vu du bilan de la présidence après 3 ans, êtes-vous autant motivé qu'en 2008, voire plus ?*

Encore plus motivé qu'en 2008, parce qu'il est évident que Barack Obama a besoin de 4 ans supplémentaires pour réaliser, dans sa plénitude, le programme qui est le sien. Je crois que dans la conjoncture qui a été celle de ces 4 dernières années, il est tout à fait remarquable qu'il ait pu réaliser des objectifs importants de son programme, sans parler des nombreuses réformes, dont, principalement, celle du système de santé publique qui était absolument primitif, une honte pour un pays occidental !



Même s'il reste beaucoup de choses à faire, je suis confiant. Il est important évidemment que l'économie, sans avoir forcément retrouvé un niveau florissant, soit sur le chemin du « rétablissement ». Si tel n'était pas le cas, cela pourrait être rédhibitoire sur le plan électoral. Sous cette seule réserve, je suis donc relativement serein.

En effet, lorsque l'on fréquente Barack Obama, on ne peut manquer d'être impressionné par son charisme, sa sérénité, et sa prestance. Je reconnais que, parmi les hommes politiques qu'il m'a été donné de rencontrer - mon engagement politique remontant à un certain temps maintenant - Barack Obama est de loin le plus impressionnant. Et je souhaite qu'il vienne à Genève ! Il n'est pas impossible d'ailleurs que cela se réalise l'an prochain.

★ *Qu'est ce qui vous manque le plus des États-Unis et qu'est ce qui vous manquerait le plus de la Suisse ou de l'Europe en général si vous deviez un jour repartir là-bas ?*

Si je suis à Genève, c'est parce que j'en fais l'élection quotidiennement avec ma famille, puisque le métier qui est le mien peut s'exercer tout aussi facilement à Rome, Stockholm ou à Los Angeles. C'est donc très volontairement que j'ai choisi de rester à Genève. Ayant vécu dans de nombreux endroits sur différents continents, je suis convaincu que Genève est inégalable en termes de qualité de vie. C'est aussi simple que ça. Les États-Unis ne me manquent donc pas du tout. Il y a cependant des spécialités culinaires que j'aime bien aller chercher là-bas pour les ramener à Genève. J'ai, par exemple, un petit faible pour les pommes de terre au four de l'Idaho. J'aime aussi beaucoup le base-ball que je suis régulièrement sur ESPN Sports, grâce au satellite et au câble.

La politique est le moyen par lequel je maintiens de toute façon un contact très régulier avec mon pays d'origine. J'y voyage assez souvent, donc rien ne me manque réellement. Il n'est pas impossible, si Barack Obama était réélu et s'il me proposait un poste dans la fonction publique internationale, en tant qu'ambassadeur par exemple, et si Madame Adams était disposée à envisager un tel cas de figure, que je me retrouve expatrié. Même dans cette hypothèse, je reviendrai ensuite à Genève, parce que c'est ma terre d'accueil, et qu'elle est destinée à le rester.

Questions “Amour”

Comment se fait-il qu'un avocat américain se soit retrouvé à Genève ?

Une histoire d'amour, tout simplement, m'a amené à Genève, il y a maintenant près de 25 ans. A l'époque, j'étais épris d'une jeune collaboratrice dans le bureau de New York de l'Étude dans laquelle j'évoluais et nous décidâmes de venir nous installer à Genève - que je ne connaissais guère d'ailleurs.

J'ai proposé à l'Étude - Jones Day, pour ne pas la nommer - d'ouvrir un bureau à Genève. De toute manière, je partais à Genève, c'était décidé et irrévocable !

Entre-temps, cette histoire d'amour s'est avérée non pas éternelle, mais limitée dans le temps, ce qui m'a donné l'occasion d'apprécier Genève et de me rendre compte à quel point il s'agissait d'une place agréable pour évoluer en arbitrage international, sur le plan mondial.

La véritable et durable histoire d'amour est intervenue par la suite, ici également, ce qui explique que ma fille de 9 ans fréquente l'école Ferdinand-Hodler; je l'accompagne chaque matin, main dans la main, depuis ma résidence en Vieille Ville, pour continuer mon chemin 200 mètres plus loin, jusqu'à l'endroit où nous nous trouvons actuellement.

Quel est le point commun entre les femmes qui ont marqué votre parcours ?

Elles sont toutes deux européennes et juristes ! Une certaine continuité dans tout cela, certes (rires), mais enfin, c'est le hasard qui a bien fait les choses.

Les murs de votre bureau sont ornés de tableaux qui représentent l'Afrique et vous dites que vous parlez le swahili... votre cœur se trouve-t-il là-bas également ?

Enfant, j'ai vécu en Afrique, en raison des affectations diplomatiques de mon père. Par la suite, j'y suis retourné de mon propre chef dans les

Peace Corps américains. Sur le plan affectif, c'est un continent extrêmement séduisant.

Bien-entendu, chaque pays a ses spécificités culturelles, linguistiques, etc... Je suis, par exemple, très attaché au Sénégal, au Ghana et au Kenya. Je tiens beaucoup à ce que mes enfants découvrent à leur tour l'Afrique.

Je ne vous cache pas que si l'on devait m'octroyer un poste de représentant des États-Unis dans un contexte diplomatique, il n'est pas impossible que j'opte à nouveau pour l'Afrique, pour les raisons que je viens d'évoquer.



Tarek Houdrouge

Avocat à l'Etude Schellenberg Wittmer, LL.M. (Chicago)

Chi-Town the Windy City

Lorsque j'ai pris la décision de suivre un programme LL.M. aux Etats-Unis, mon cœur balançait entre trois destinations : Los Angeles, la glamour jouissant d'un climat de rêve, New York, l'incontournable dont les mérites ne sont plus à vanter, et enfin Chicago, surnommée the Windy City en raison de ses rafales de vent glacial. Par amour de l'aventure (et certainement aussi par esprit de contradiction), j'ai choisi la ville d'Al Capone autrefois capitale du crime.

Je dois avouer qu'à l'heure de mon premier voyage pour les Amériques, j'ai eu une pensée forte pour tous les esclaves qui furent déportés vers le nouveau continent depuis l'île de Gorée au Sénégal, mon pays natal. Heureusement pour moi, mes conditions de voyage étaient bien meilleures (American Airlines).

Chicago a l'avantage de réunir deux facultés de droit classées dans les dix plus renommées des Etats-Unis, Chicago University et Northwestern University. Chicago University est notamment réputée pour son professeur Richard Allen Posner, l'un des plus grands représentants du mouvement de l'analyse économique du droit; si libéral qu'il a même prôné la création d'un marché de vente et d'achat de bébés afin d'améliorer le système étatique de l'adoption. N'étant pas spécialement séduit par l'idéologie ultra-libérale de Posner, j'ai choisi Northwestern qui propose en particulier un programme en droit et en management conjointement avec Kellogg School of Management et dont la faculté de droit se situe en plein cœur de la ville, à deux pas du lac Michigan. J'ai opté pour le programme LL.M. général qui permet de choisir librement ses cours, dont deux d'économie enseignés à Kellogg School of Management. La variété de l'offre est si riche qu'un module de finance islamique est même disponible (quelque peu traumatisés par nos récentes votations populaires, un frisson m'a parcouru lorsque j'ai appris que l'Illinois connaît également l'institution de l'initiative populaire).



Dès les premiers cours, l'approche américaine de la maïeutique de Socrate a fait des ravages. Après avoir enfin compris que j'étais ce « Derek » que le professeur tentait vainement d'interpeler, j'ai fini par trouver cette méthode très enrichissante et stimulante. Outre la qualité de l'enseignement,

la diversité des étudiant(e)s est une extraordinaire source de richesses. La présence limitée de francophones à Chicago facilite les rencontres avec des gens de cultures et d'horizons différents, et permet de parfaire rapidement son anglais en déjouant le recours à la langue si chère à feu Léopold Sédar Senghor (mes chers Confrères, n'oubliez cependant pas que le *french accent* a toujours la cote auprès de la gente féminine). L'un des événements les plus appréciés de l'année est *Global Village* lors duquel les étudiants tiennent des stands et proposent les spécialités culinaires de leur pays. Le stand suisse, avec sa raclette et son absinthe, a fait grande impression !

La ville de Chicago est splendide, les rues et les bâtiments étant superbement mis en valeur par leur architecture. La plupart

Fabrizio La Spada
... ou les 10 souvenirs d'un
ancien premier secrétaire

des bâtiments ayant été détruits pendant le grand incendie de 1871, ce n'est pas tant leur ancienneté mais plutôt leur originalité et leur variété qui font leur charme. J'ai ainsi été enthousiasmé par le contraste saisissant de ses gratte-ciel modernes avec ses œuvres plus traditionnelles, de style néoclassique (Chicago Art Institute), néogothique (Tribune Tower) ou encore d'influence de la Renaissance française (Wrigley Building, également d'inspiration de la tour Giralda à Séville). Mais Chicago, ville d'innovation, est aussi frappante par son dynamisme. Si elle est aujourd'hui avant tout connue pour être l'Etat du premier président afro-américain de l'histoire des Etats-Unis, elle est aussi réputée pour ses nombreuses premières (peut-être plus marquantes pour le consommateur américain moyen), comme par exemple, la construction du premier gratte-ciel de l'histoire, du premier restaurant McDonald ainsi que les inventions des Oreos, de l'aspirateur et du lave-vaisselle électrique.

Contrairement à certaines grandes villes des Etats-Unis, il règne une vraie douceur de vivre à Chicago qui se dégage de ses nombreux parcs et espaces de verdure. La proximité du Lac Michigan et les rivières qui la traversent font presque oublier que l'on se trouve dans l'une des plus importantes métropoles du monde; la teinture en vert de la Chicago River le jour de la fête irlandaise de la St-Patrick est un spectacle à ne pas manquer (aussi pour l'excès d'alcool qui y sévit dans la plus pure tradition des beuveries-coucheriers américaines).

Il est facile de pratiquer des activités sportives à Chicago. Vous finirez certainement par être «jogaholic» au bord du lac Michigan et, fort de la popularité suisse en matière de tennis, vous aurez une foule de challengers qui vous défieront sur l'un des terrains de tennis à proximité de l'Université. L'évènement sportif de l'année reste sans conteste le match de soccer aller-retour entre les étudiants LL.M. de Northwestern et Chicago University. *Vae victis* lors de cette rencontre où vous ne regretterez pas votre engagement total si vous avez la chance, comme moi, de remporter le derby; il faut dire que les séances d'entraînement dans le quartier mexicain de la ville (où un détecteur de métal filtre l'accès au terrain...) ont certainement mieux préparé Northwestern à cette bataille.

Chicago permet des découvertes passionnantes: le Metal Bean, splendide sculpture futuriste; le Loop, métro aérien rétro fierté des Chicagoans; le Chicago Theater; le Chicago Art Institute; Lincoln Park et son zoo; Millenium Park et le sublime pavillon Jay Pritzker; le festival de musique Lollapalooza; l'Orchestre symphonique de Chicago; les innombrables clubs de jazz et de blues, dont celui de la légende Buddy Guy; les Chicago Bulls et la statue de Michael Jordan; Wrigley Field, le plus vieux stade de baseball des Etats-Unis; ou encore Buckingham Fountain, décorée sur le modèle de la fontaine de Latone dans les jardins de Versailles.

Enfin, contrairement à certaines idées reçues, ma plus grande surprise à Chicago a été son climat. Le printemps y est effectivement très doux et l'été chaud. Vous ne rêvez pas, Chicago se situe sur la même latitude que Barcelone et possède de magnifiques plages de sable autour du Lac Michigan dignes de celles de la côte Ouest; Oak Street Beach, avec ses gratte-ciel en arrière plan, offre un panorama unique dont on ne se lasse pas. Et bien que l'hiver soit rugueux (voire pire selon l'un de mes professeurs: «if you don't like the weather in Chicago, wait 5 minutes...»), rassurez-vous, même les Sud-Américains y ont survécu.

Si je n'ai malheureusement pas réussi à vous convaincre d'effectuer votre LL.M. à Chicago, je vous implore de vous y rendre ne serait-ce que pour des vacances. Et si même ma supplique vous laisse indifférents, vous envisagez peut-être la traversée des Etats-Unis par la mythique Road 66 dont le point de départ se trouve... à Chicago.

1 Je me souviens de l'admiration que, lorsque j'étais moi-même jeune stagiaire, je portais à mon premier secrétaire, François Canonica. Je retrouvais avec amusement cette admiration chez ceux qui étaient alors ce que j'avais été et elle me semblait soudain bien futile.

2 Je me souviens des dizaines de stagiaires que j'ai reçus: beaucoup avaient besoin d'être défendus, parfois véritables victimes de comportements scandaleux, d'autres cherchant simplement à être tenus par la main.

3 Je me souviens d'avoir vertement critiqué la commission d'examen des avocats, avant de la rejoindre quelques années plus tard dans l'espoir d'apporter ma petite contribution à ce que le monde soit juste.

4 Je me souviens des rencontres avec de nombreux magistrats, qui m'ont montré que nos juges sont finalement des gens comme les autres.

5 Je me souviens d'avoir dû gérer la permanence de la chambre d'accusation, qui ne suscitait chez nos confrères qu'un engouement limité (l'absence de rémunération, sans doute...), à l'exception de quelques fidèles qui se reconnaîtront et que je remercie encore. L'auto-désignation volontaire m'a néanmoins permis de redécouvrir, pendant deux ans, la beauté unique de la défense pénale.

(suite en page 15)

Romain Jordan

Avocat en l'Etude Poncet, Turrettini, Amaudruz, Neyroud & Associés, Juge suppléant au Tribunal administratif de première instance

L'accès au dossier sous l'empire du CPP

Jusqu'au 31 décembre 2010, le aCPP/Ge prévoyait que l'accès au dossier était ouvert aux parties à la procédure - sous réserve d'une mesure de supersuspension au sens de l'art. 139 aCPP/Ge - dès l'inculpation du prévenu. Le repère était alors temporel et objectif. Le nouveau droit de procédure (CPP), lui, brille singulièrement par son manque de clarté. L'accès au dossier suppose que les « preuves principales » aient été « administrées » par le Ministère public. Ces notions, floues à l'envi, sont sources d'incohérence et risquent de donner naissance à autant de pratiques que de cantons et de procureurs. La jurisprudence, qui a ici un rôle essentiel à jouer, a déjà esquissé quelques pistes. En l'état, il en résulte potentiellement un recul des droits procéduraux des parties par rapport à l'ancien droit. Pour pallier ce risque, le rôle de l'avocat des premières heures doit consister essentiellement à aiguiller le prévenu sur son attitude procédurale.

1. L'accès au dossier selon le CPP

L'accès au dossier est garanti aux parties de manière générale par l'art. 107 al. 1 let. a CPP. L'art. 101 al. 1 CPP précise cependant que les parties peuvent consulter le dossier d'une procédure pénale pendante, au plus tard après la première audition du prévenu et l'administration des preuves principales par le ministère public, l'art. 108 CPP étant réservé. Au-delà de la structure de l'édifice, déconcertante à maints égards, les notions auxquelles cette disposition a recours sont manifestement sujettes à interprétation. Quelles sont les « preuves principales » ? Est-il possible de définir cette notion de manière générale, ou la jurisprudence est-elle condamnée à devoir la préciser en fonction chaque infraction en cause ? Autant de questions qui n'ont toujours pas reçu de réponses claires.

2. L'apport jurisprudentiel

2.1 Avant l'audition du prévenu

A Genève, la Chambre pénale de recours a eu l'occasion de préciser que l'accès au dossier devait être ouvert « en cours d'instruction, pour autant que le but de celle-ci ne soit pas compromis, et même plutôt au début de l'instruction, sous cette même réserve ». Ainsi, dans le cas d'espèce, l'instruction de la cause était ouverte depuis « à peine deux mois », le prévenu (non détenu) n'ayant pas encore été auditionné et connaissant parfaitement les charges pesant contre lui (ACPR/59/2011 du 30 mars 2011, consid. 2.3). De même, elle a jugé que l'individu convoqué auprès de la police judiciaire pour y être entendu en qualité de prévenu n'avait pas le droit de consulter le dossier avant son audition, précisant que ce n'était qu'en cas de refus de consulter le dossier après sa première audition que le droit du prévenu - ou celui des autres parties - pourrait être violé (ACPR/47/2011 du 23 mars 2011, consid. 3 et 65/2011 du 4 avril 2011, consid. 3, le recours dirigé contre cette dernière décision ayant été déclaré irrecevable à l'arrêt 1B_261/2011 du 6 juin 2011; ces principes ont encore été confirmés à l'ACPR/121/2011 du 30 mai 2011, consid. 5). Dans ces mêmes décisions, elle a précisé que la consultation du dossier après l'audition du prévenu et l'administration des preuves principales par le Ministère public constituait « la règle », et la restriction du droit de consulter le dossier, « à ce moment-là, l'exception ». Ainsi, l'art. 108 CPP ne pouvait trouver application qu'à partir du moment où les conditions de l'art. 101 al. 1 CPP seraient préalablement réunies. Le Tribunal fédéral a toutefois désavoué cette approche à l'arrêt 1B_261/2011 précité, considérant qu'il est en principe loisible au prévenu de consulter le dossier de la cause à l'issue de son audition, sous réserve des hypothèses visées à l'art. 108 CPP (consid. 2.4 in fine). En d'autres termes, si l'accès au dossier est toujours refusé au prévenu après sa première audition, c'est l'art. 108 CPP qui doit s'appliquer.

Dans le canton de Vaud, la Chambre des recours pénale a suivi une approche bien plus progressiste, pour ne pas dire moderne. Dans une décision n° 92 du 11 avril 2011, elle a en effet jugé que le Ministère public pouvait refuser la consultation du dossier à toutes les parties jusqu'à ce que le prévenu ait été entendu pour la première fois « au plus tard ». En outre, elle a rappelé l'importance de l'égalité des armes : si le dossier a été remis en consultation à l'une des parties avant la première audition d'un prévenu, le droit de le consulter doit également être reconnu aux autres (consid. 4). Elle a ainsi octroyé l'accès au dossier au recourant, avant son audition, convoqué en qualité de personne appelée à donner des renseignements (cf. art. 105 al. 2 CPP), dont il n'était pas exclu qu'il s'avère être soit l'auteur des faits à élucider ou d'une infraction connexe, soit un participant à ces actes.

2.2 Après l'audition du prévenu

Après la première audition du prévenu, l'accès au dossier (ou à une partie de ce dernier) peut-il encore lui être refusé sur la seule base de l'art. 101 al. 1 CPP, sans considération des conditions de l'art. 108 CPP ? Il faut dire que la nuance est d'intérêt pour l'accusation, tant il est vrai que les conditions de cette disposition sont très restrictives, beaucoup plus que ne l'étaient celles de l'ancienne supersuspension. La Chambre pénale de recours a répondu par l'affirmative à cette question (ACPR/108/2011 du 13 mai 2011, consid. 3), refusant - à tort, comme on l'a vu ci-dessus - d'examiner pareille restriction au regard des conditions de l'art. 108 CPP. Dès lors que, lors de leurs auditions par la police et le Ministère public, les prévenus avaient présenté des versions totalement contradictoires s'agissant, notamment, de leurs implications respectives dans le trafic de drogue litigieux, l'audience de confrontation menée le lendemain de leur interpellation devait être considérée comme l'administration de preuves principales, soit « une mesure avant l'accomplissement de laquelle le dossier n'était pas consultable ». La Chambre a toutefois conditionné cette possibilité à la nécessité de mener « rapidement » ladite confrontation. En l'occurrence, tel était le cas, ladite audience ayant eu lieu le lendemain de l'interpellation des prévenus. Dans une autre affaire, le Ministère public a refusé l'accès au dossier aux prévenus d'un viol pendant près d'un mois, sous prétexte de la nécessité d'ordonner une audience de confrontation entre ces derniers, puis avec la victime et un témoin. Dans un tel cas, il apparaît douteux que l'accès au dossier puisse être refusé sur un aussi long laps de temps, sans compter que cette approche heurte les termes clairs du Message du Conseil fédéral (FF 2006 II 1057 ss, spéc. 1140). Malheureusement, la Chambre a déclaré le recours sans objet, l'accès au dossier ayant entre-temps été ouvert (ACPR/147/2011 du 24 juin 2011).

6 Je me souviens des rentrées de Paris, Bruxelles, Amsterdam ou ailleurs, où mon comité avait fait honneur au Barreau de Genève. Et je me souviens surtout des représentants de ces barreaux, qui avaient fait honneur au leur, avec une mention spéciale à la promotion 2002 de la Conférence du Stage du Barreau de Paris.

7 Je me souviens d'avoir siégé à la commission de taxation des honoraires d'avocats, où une partie de mes illusions, parmi celles qui avaient survécu au stage, se sont évaporées, certains avocats perdant parfois de vue les critères devant s'appliquer au calcul de leurs honoraires.

8 Je me souviens qu'Afshin Salamian et Grégoire Mangeat s'étaient battus pour prendre ma place, attirés sans doute par la perspective de s'asseoir dans le grand fauteuil.

9 Je me souviens que ce même Afshin Salamian avait redonné vie au Sous Toutes Réserves, s'assurant ainsi habilement le contrôle de la presse; ce qui, comment l'expliquer autrement, lui a permis ensuite d'emporter l'élection.

10 Je me souviens enfin que le Jeune Barreau était beau et qu'il faudra que je pense un jour à demander qu'on relève à cinquante ans l'âge limite pour en faire partie.

3. Le droit de se taire et le rôle de l'avocat

Il découle de ce qui précède qu'en l'état, le Ministère public dispose d'un très large pouvoir d'appréciation sur les modalités d'accès au dossier pour les parties, singulièrement pour le prévenu. L'effectivité de la protection juridique est par ailleurs fragile, la Chambre refusant d'examiner la légalité d'un refus d'accès au dossier si entre-temps ce dernier a été octroyé. Il en découle que l'arme essentielle du prévenu face à un refus d'accès au dossier est constituée par le droit de se taire, ainsi que l'a clairement rappelé le Tribunal fédéral dans son arrêt 1B_261/2011 précité. Un éventuel refus de répondre exprimé lors de sa première audition ne saurait en effet lui être opposé pour exclure ensuite la consultation du dossier (consid. 2.4 in medio).

C'est dans ce cadre que la mission de l'avocat des premières heures prend tout son sens : en fonction des paramètres de la procédure (cf. art. 158 al. 1 let. a CPP), il doit conseiller utilement son client. Et l'aider à décider s'il entend ou non faire valoir son droit de refuser de déposer ou de collaborer que lui reconnaît l'art. 158 al. 1 let. b CPP, ce qui, selon le Tribunal fédéral, suffit à sauvegarder ses droits à ce stade de la procédure (arrêt 1B_261/2011 précité, consid. 2.5).

Qu'il choisisse l'une ou l'autre de ces possibilités, l'accès au dossier devra par la suite lui être ouvert. Ainsi, on est tenté d'extrapoler comme suit : plus le Ministère public restreint l'accès au dossier, plus le prévenu risque de devoir refuser de déposer. Cela n'est pas sans rappeler, en définitive, ce que chacun d'entre nous recommandait, en règle générale, à son client sous l'empire du aCPP/Ge : à l'audience d'inculpation, le prévenu se limitait à prendre position sur cette dernière, réservant alors toute autre déclaration à une audience ultérieure, après qu'il aura précisément pu prendre connaissance du dossier.

4. Le cas de la détention préventive

Si le prévenu est placé en détention, il dispose alors, indépendamment de l'art. 101 al. 1 CPP, de droits renforcés. Ainsi, l'art. 225 al. 2 CPP prévoit expressément que le prévenu et son défenseur ont le droit de consulter le « dossier en [la] possession » du Tribunal des mesures de contrainte (Tmc), soit en tout cas « les pièces essentielles » (art. 224 al. 2 CPP). La communication doit porter non seulement sur les éléments propres à justifier la détention, mais aussi sur ceux qui pourraient autoriser le prévenu à s'y opposer (ATF 115 la 293 consid. 5c p. 304; arrêt 1S.1/2006 du 13 février 2006, consid. 2.1). Il faut en outre que la défense puisse en tout cas consulter les parties du dossier sur lesquelles se fonde de manière prépondérante les accusations faites au prévenu, étant précisé que la simple mise à disposition d'extraits du dossier n'est pas suffisante (ACEDH Mooren c. Allemagne, requête n° 11364/03 du 9 juillet 2009, § 121 ss). Dans ce sens, la consultation du dossier au Tmc est indispensable lors de l'examen de la mise en détention, de même qu'ultérieurement, le dépôt d'une requête de mise en liberté peut être un moyen de pression intéressant et efficace pour forcer le Ministère public à divulguer immédiatement les éléments du dossier qu'il ne souhaiterait pas transmettre aux parties.

** Les opinions émises dans la présente contribution n'engagent que leur auteur. On ne peut que regretter que les sections pénale et civile de la Cour de justice ne publient que de façon très limitée leurs décisions sur internet, malgré les exigences en la matière découlant de la législation cantonale sur l'information du public (cf., à ce sujet, l'ATA/307/2008 du 10 juin 2008). C'est corollairement ici l'occasion de remercier M. Jean-Marc Roulier, greffier de la Chambre pénale de recours, pour nous avoir transmis les décisions ici citées. « Concrètement, cette disposition signifie que, dans une affaire de viol, par exemple, le droit de consulter le dossier doit être accordé après que le prévenu et la victime ont été entendus par le Ministère public ».*

Simon Ntah

Jacques Chirac et le temps présidentiel

Un des présidents les plus charismatique de ces vingt dernières années se livre aujourd'hui dans une autobiographie étincelante et passionnante. Quelles que soient vos convictions politiques ou l'intérêt que vous portez à la politique française, vous ne pouvez passer à côté de cet ouvrage.

Le temps présidentiel, suite de l'excellent *Chaque pas doit être un but*, commence avec l'accession de M. Chirac à l'Élysée. Dès les premières pages le lecteur apprendra tout de la passation de pouvoir entre François Mitterrand et Jacques Chirac. Le respect mutuel entre les adversaires d'hier, leurs points communs, mais également ce qui ne se disait pas mais qui était entendu.

Jacques Chirac nous livre sans détour ses impressions sur les dirigeants d'alors ainsi que quelques anecdotes uniques. De Bill Clinton à Yasser Arafat en passant par Helmut Kohl ou Boris Eltsine, le lecteur réalise chapitre après chapitre à quel point chacun de ses dirigeants demeure « humain et ordinaire » même lorsqu'il s'agit de prendre certaines des décisions les plus fondamentales de ces vingt dernières années.

Plein d'humour parfois, Jacques Chirac sait également se montrer sans concession lorsqu'il s'agit de dénoncer certaines des mésaventures qui ont jonché son parcours, à l'image du traitement particulier qui lui avait été réservé par l'armée israélienne lors de sa visite de l'Église Sainte-Anne de Jérusalem.

Direct et concret, l'ancien Président français nous promène à travers ses deux mandats n'omettant rien et n'hésitant pas à tirer lui-même certaines leçons des choix qui lui semblaient à l'époque judicieux. Cet ouvrage permet ainsi de mieux appréhender certaines des décisions importantes prises par la Présidence française, tels que les essais nucléaires de Mururoa ou encore l'adoption de la monnaie unique européenne.

Du début à la fin, cette autobiographie est à la fois l'histoire d'une carrière exceptionnelle, une leçon de science politique et un roman palpitant. Destiné avant tout à la Jeunesse en qui il voit la relève de demain, et ce indépendamment de toute appartenance politique, cet ouvrage nous permet de comprendre le passé et d'en tirer de précieuses leçons pour l'avenir.

* *Jacques Chirac, Le temps présidentiel, Mémoires, tome 2, Nil Editions, 2011.*



Le prochain STR vous appartient !

N'hésitez pas à nous envoyer vos textes, vos idées, vos suggestions. Nous en ferons bon usage...

le petit protêt

Je suis stagiaire, je suis jeune avocat, je ne suis pas content, je m'insurge, je crie, je... Utilisez le petit protêt pour nous parler de votre Moi.

entrée en matière

Un article de fond, écrit par un jeune avocat spécialisé. Sans être trop scientifique, la contribution permet aux lecteurs de mieux comprendre un sujet juridique particulier.

moments de vérité

Par la magie d'un questionnaire de Proust revisité, les moments de vérité permettent d'aborder mille et une questions inédites avec des personnalités qui comptent dans notre microcosme judiciaire. Qui veut se laisser sonder ?

paroles d'émigrés

La voix de ceux qui se sont éloignés de Genève, pour un LL.M, pour un séjour dans une étude étrangère, pour un stage en entreprise, etc. Nous leur donnons la parole, pour qu'ils nous disent où, quand, et pourquoi partir... ou qu'ils nous expliquent les raisons qui font qu'ils ne reviendront jamais.

le décalogue

Un ancien Premier Secrétaire raconte, sur un ton décalé ou nostalgique, dix souvenirs marquants de ses années à la tête de la Jeune Barre.

brèves du prétoire

Vous voulez cogner sans faire mal, vous voulez égratigner au rabot : les brèves racontent les gens comme ils se montrent...

l'envers de la robe

Vous n'avez pas participé à l'un des évènements de l'Ordre des avocats : nous vous le décrivons, l'analysons, sans jamais taire les dérèglements en tous genres...

défrichage - le jardin de culture

Donnez-nous envie de lire un livre. Donnez-nous envie de voir un film. Faites-nous rêver après avoir lu, vu, senti, ruminé, l'une ou l'autres des œuvres parues dans l'environnement du droit et de la justice.

coup de crayon, coup de canon

Au départ, ce n'est qu'un petit dessin humoristique, anonyme ou signé. Au final, ce sera peut-être un prétexte pour un meurtre, une révolution, ou des histoires d'amour...

le passé nous parle

L'exhumation d'un document d'archives permet de rappeler des choses essentielles... Parce que tout n'est pas périmé sept jours après sa sortie...

infos pratiques

Tout ce que vous devez savoir, en temps réel, pour ne pas prendre le risque de mourir idiot.

Conférences du Jeune Barreau :

- L'arbitrage et le droit du sport par Me Laurence Burger, lundi 26 septembre 2011
- Le droit du travail et le détachement d'employés par Me Stéphanie Buchheim, lundi 17 octobre 2011

Visites de Champ-Dollon :

courant septembre 2011 (dates à déterminer)

Dates d'examens :

- Ecole d'avocature : du 12 au 16 septembre 2011
- Examens finaux du brevet (ancien système) : les dates ne sont pas encore fixées

**Grand Quizz
du Jeune Barreau**
2^e édition

le 15 octobre 2011

Conférence Berryer

le 20 octobre 2011
salle B1

Impressum

Prochaine parution : début 10/2011

Délai rédactionnel : 15/09/2011

Comité de rédaction :
Pier-Luca Degni
Romanos Skandamis

Tirage : 1'500 ex.

Adresse :
Jeune Barreau, rue des
Chaudronniers 5, 1204 Genève
www.jeunebarreau.ch

Conception graphique :
Céline Visconti / cmavi

Toutes les solutions financières au même endroit.

Pour vous, votre étude et vos clients.

Prestations financières UBS pour les avocats.

En tant que spécialistes, nous connaissons et comprenons les besoins des avocats. Forts de notre savoir-faire, nous nous positionnons comme prestataire unique pour vous proposer une gamme complète de produits et de prestations UBS taillés sur mesure pour vous, votre étude et vos clients. Pour en savoir plus sur les prestations financières UBS pour les avocats, prenez dès aujourd'hui contact avec nous. Notre équipe se tient à votre disposition.

Votre service spécialisé à Genève : +41-22 375 63 56

**UBS partenaire du Jeune Barreau de
l'Ordre des Avocats de Genève**

www.ubs.com

You & Us

